

Amendement n°2

Corbas, le 28/03/2024

Mesdames, Messieurs les élus,

La rédaction de la délibération n°22 du 28 mars 2024 sur le PLUH - modification n°4 - avis de la commune amène la proposition d'amendement suivante.

- Considérant que la zone concernée par l'OAP 4 comporte des espèces à protéger ce qui est confirmé par le rapport de la Métropole de Lyon et la LPO (Oedicnème criard, Chevêche d'Athéna)
- Considérant qu'aucun document n'est apporté pour indiquer qu'un déplacement de zone de compensation écologique vers un autre périmètre reste favorable aux espèces sus citées.
- Considérant qu'il n'est pas opportun de créer un autre pôle commercial à Corbas alors que le centre ancien et le centre commercial des Balmes peuvent être redynamisés.

Nous proposons la modification de cette délibération pour supprimer le paragraphe :

Concernant l'OAP 4 « Taillis Nord », il est demandé de maintenir la polarité commerciale conformément aux schémas réalisés lors de la révision justifiée par un besoin de proximité et une limitation des déplacements. Il est proposé de supprimer la zone de compensation sur ce secteur et de la substituer par une zone de contenance identique sur le secteur du carreau est."

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER cet amendement et de modifier la délibération en conséquence

Le groupe Droite Républicaine, Centre et Société Civile